

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

2-2-1 Subventions aux Associations locales 2025 – tableau général

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 21 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau ou simple adhérent d'une association objet d'une délibération quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement les subventions des associations suivantes :

- Jumelage Herleshausen
- Jumelage Taninges
- Plaisanciers
- SNSM
- Club Nautique Clédérois
- Hermine Kernic Handball
- Judo Club Clédérois



- USC
- Ping-pong
- OGEC Ecole Saint-Joseph
- OGEC Collège ND d'Espérance
- Les dauphins.

Les demandes de subvention des associations ci-dessus sont donc exclues de la présente délibération.

Les autres subventions sont votées globalement conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder, conformément au tableau annexé, les subventions aux associations.



Fait à CLEDER, le 7 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

